



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Année scolaire 2026-2027

Commune de Saint-Gravé

Restaurant scolaire – 2 route de Saint-Martin-sur-Oust – 56220 SAINT-GRAVÉ

Tél. 02 97 44 52 01 – cantine.garderie@saint-grave.fr

Article 1 – Gestion

Le restaurant scolaire est géré par la commune. Les inscriptions, réservations et annulations s'effectuent sur monespacefamille.fr.

Article 2 – Tarifs applicables au 1er septembre 2026

CANTINE 2026/2027			
Quotient Famial (QF) référence CAF	Tarif 1 - repas réservé	QF de 0 à 1000	1.00 €
	Tarif 2 - repas réservé	QF de 1001 à 1300	3.40 €
	Tarif 3 – repas réservé	QF au-delà de 1301	3.70 €
Tarif unique repas non réservé			4.60 €
Frais de fonctionnement pour un panier repas P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)			1,00 €

Les factures sont émises à terme échu et réglables selon les modalités fixées par la commune.

Article 3 – Réservations et annulations

Les réservations et les annulations des repas s'effectuent exclusivement sur le portail **MonEspaceFamille**.

Les familles sont responsables de la gestion des réservations de leur(s) enfant(s).

Toute annulation doit être enregistrée **avant 7 h 45 le jour concerné**. Passé ce délai, la prestation est transmise au prestataire de restauration et ne peut plus être annulée.

En cas d'impossibilité d'accéder au portail (panne internet ou difficulté technique), les familles doivent impérativement prévenir le restaurant scolaire avant **7 h 45** en laissant un message au **02 97 44 52 01**.

Article 4 – Absences

Tout repas réservé et non annulé dans les délais est facturé.

En cas d'absence pour maladie ou pour un motif exceptionnel, le repas du premier jour pourra être décompté sur présentation d'un justificatif si celui-ci est demandé par la commune.

Les familles doivent également procéder à l'annulation des repas des jours suivants. À défaut, les repas resteront facturés.

Article 5 – Repas non réservés

Afin de garantir qu'aucun enfant ne reste sans déjeuner, un repas sera systématiquement servi, même en l'absence de réservation.

Toutefois, un **repas non réservé** sera facturé au tarif fixé par le Conseil municipal, soit **4,60 €**.

Le repas servi pourra exceptionnellement différer du menu initial selon les disponibilités de la cuisine.

Article 6 – Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les enfants bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** en raison d'une allergie alimentaire ou d'une pathologie nécessitant un régime particulier peuvent être accueillis au restaurant scolaire avec un panier-repas fourni par leur famille.

Cette possibilité est exclusivement réservée aux enfants disposant d'un P.A.I. validé.

Le panier-repas demeure sous la responsabilité de la famille jusqu'à sa remise au personnel communal.

Afin de garantir la sécurité alimentaire, il devra être transporté dans un sac isotherme ou une glacière permettant le maintien de la chaîne du froid.

À son arrivée à l'école, le panier-repas est confié à un agent communal qui assure sa conservation au réfrigérateur jusqu'au moment du repas.

Le personnel municipal assure uniquement la conservation, la remise en température si nécessaire et la surveillance de l'enfant pendant le repas.

Aucun autre aliment ne sera fourni en complément du panier-repas, sauf disposition contraire prévue dans le P.A.I.

Une participation forfaitaire de **1,00 € par repas** est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement du service.

Article 7 – Vie collective

Le restaurant scolaire est un lieu de restauration, d'apprentissage du vivre-ensemble et de convivialité.

Chaque enfant est tenu de :

- respecter le personnel communal et les autres enfants ;
- adopter un comportement calme et courtois ;
- respecter le matériel, les locaux et les équipements ;
- suivre les consignes données par les agents ;
- participer au repas dans le respect des règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Les agents municipaux veillent au bon déroulement du repas dans un climat serein et bienveillant.

Article 8 – Mesures disciplinaires

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement du restaurant scolaire ou met en difficulté les autres usagers ou le personnel, les responsables légaux sont informés.

Selon la gravité ou la répétition des faits, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- **Premier avertissement** : courrier adressé à la famille.

- **Deuxième avertissement** : rencontre entre la famille, un représentant de la commune et l'enfant.
- **Troisième avertissement** : exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- **En cas de récidive ou de faute grave** : exclusion pouvant être prononcée pour une durée déterminée ou, exceptionnellement, pour le reste de l'année scolaire après décision du Maire, après avis de la commission scolaire et périscolaire.

Toute violence physique, verbale, menace, dégradation volontaire ou comportement mettant en danger autrui pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 9 – Application du règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal de Saint-Gravé par **délibération n° 2026-07-01 du 7 juillet 2026**.

Il entre en vigueur à compter du **1er septembre 2026** et s'applique à l'ensemble des usagers du restaurant scolaire municipal.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement par son ou ses représentants légaux.

Le Maire,
Thierry AUTRAN

